

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-3051

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 2922 de la commission des finances

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« et à la chambre de commerce et d'industrie de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prendre en compte le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse, rattachées à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Corse.

Pour rappel, le schéma directeur de la CCI de Corse adopté le 25 avril 2019 a entériné la transformation des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse en chambres de commerce et d'industrie locales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse rattachées à la CCI de Corse.

Cela découle de la modification de la circonscription et du changement de dénomination de la CCI de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la création de la CCI de Corse.

Ce sous-amendement vise à renforcer la rédaction de l'amendement 2922 pour garantir à la CCI de Corse de bénéficier de la dotation permettant de financer un seuil minimal d'activité consulaire.